Publié sur www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026 à 14h59

TOURNEMIRE AVEYRON FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-10-08

Séance **du 13 octobre 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2

Date de convocation : 08/10/2026

Date d'affichage : 08/10/2026

OBJET
Non-adhésion à la convention de partenariat avec l'épicerie sociale du CCAS de St Affrique.

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18h30

Etaient présents : M.Cousy Christophe, , M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, M.Fraysse Josian, Mme MILLERVirginie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Rohi Philippe (procuration à Mr Cousy), Mme Prieto Elodie (procuration à Mme Miller-Guerreiro).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;
Vu la suppression du CCAS de Tournemire par délibération du 15/09/2015 N°2015-06-06 ;
Vu l'approbation par le Conseil d'administration du CCAS d'une convention de partenariat avec l'épicerie sociale ;
Considérant que cette convention a pour but d'accueillir un public en situation de précarité à l'épicerie sociale du CCAS de St Affrique.
Considérant que la commune de Tournemire doit fixer un nombre maximal sur l'année de famille sur son territoire qui pourront accéder à ce service ;
Considérant la contribution financière fixée à 98.10€ mensuel par famille ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal A 2 voix pour, 9 contres et 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : De ne pas adhérer, à ce jour, à la convention de partenariat proposée avec l'épicerie sociale du CCAS.

Article 2 : De préciser que cette décision est motivée par la nécessité d'évaluer le coût du dispositif au regard des besoins sociaux réels de la population communale, et notamment du nombre de familles susceptibles d'en bénéficier.

Article 3 : De se réserver la possibilité de réexaminer cette proposition ultérieurement, au vu des besoins de la population.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à informer le CCAS de la décision du Conseil municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de Millau
Le 14/10/2026
et publication sur le site internet de la commune www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20261013-202610_08-DE
Reçu le 14/10/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr